

II. DEFINITIONS

Accès direct : Acheminement par ... à partir d'un point d'accès à son réseau, et jusqu'à un de ses abonnés desservis par son réseau ou accessible depuis son réseau, de trafic provenant d'un ORPT.

Accès indirect : Acheminement par ... du trafic d'un de ses abonnés desservis par son réseau au point d'accès de l'opérateur, afin de lui permettre de devenir un client de ce fournisseur et d'utiliser le service de celui-ci.

Accès partagé à la boucle locale : accès au réseau permettant l'usage de la portion du spectre supérieur à 32 kHz (bande hors téléphonie), disponible sur la boucle locale. Sur cette portion du spectre, l'ORPT peut proposer des services sur la base des technologies xDSL. La portion inférieure du spectre (bande téléphonie) continue à être utilisée pour la fourniture du service de téléphonie vocale.

Accès total à la boucle locale : accès au réseau permettant l'usage par l'ORPT de la totalité du spectre disponible sur la boucle locale.

Boucle locale : paire de cuivre continue située entre le répartiteur général de ... et le point de terminaison usager chez l'abonné.

BPN : Bloc primaire numérique.

CAA : Centre à autonomie d'acheminement du réseau de ... (commutateur d'abonnés ou commutateur local).

Câble de renvoi : câble allant du répartiteur général (resp. du filtre ADSL) jusqu'aux équipements de l'ORPT en dégroupage total (resp. dégroupage partiel)

CLIP : « Calling Line Identification Presentation » est l'ensemble des numéros qui identifient en général la partie appelante dans le format de numérotation international conformément au standard E.164.

Convention d'interconnexion : désigne un document officiel, dûment signé par ... et l'ORPT et qui porte essentiellement sur les conditions techniques et financières de l'interconnexion ainsi que sur les services offerts, pour interconnecter leurs réseaux respectifs.

CTN : Centre de Transit National.

CTI : Centre de Transit International.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) : Equipement ADSL situé à proximité du répartiteur général. Il est composé de l'équivalent du filtre et du modem client sous forme de cartes insérées dans un châssis. Le filtre effectue la séparation téléphonies/données et le modem restitue les cellules de données ATM/IP ;

Filtre ADSL : élément passif qui sépare les fréquences basses (utilisées pour la voix) des fréquences hautes.

Double transit : Passage de la communication par deux Centres de Transit ou plus de ... ou extra ZT.

Interface d'interconnexion : Ensemble des données techniques relatives au débit et à la nature des supports de transmission possibles permettant l'aboutement physique de deux réseaux distincts.

Interface de signalisation : Ensemble des fonctions de signalisation permettant d'établir, de maintenir ou terminer une communication entre deux systèmes de commutation interconnectés de réseaux distincts.

Jour ouvrable : chaque jour de 9h00 à 16h00 à l'exception du Samedi, Dimanche et des Fêtes Légales en Tunisie.

INT : Instance Nationale des Télécommunications.

ORPT : Opérateur de Réseau Public des Télécommunications.

Point de démarcation : point marquant la frontière de responsabilité entre et l'ORPT.

Point de terminaison usager : point marquant la frontière de responsabilité entre Tunisie Telecom et l'utilisateur final.

POP : Point de présence sur le réseau.

POC : Point de connexion.

POI : Point du réseau de, ouvert pour l'Interconnexion d'un ORPT.

Présélection du transporteur :

RCO : Répartiteur Cuivre de l'ORPT situé dans sa zone de colocalisation locale ou son armoire dans le cas d'une colocalisation distante.

Répartiteur général : grille métallique passive permettant de connecter la boucle locale au réseau général de, Le répartiteur général est situé dans un bâtiment abritant un commutateur d'abonné de type CAA.

Sélection appel par appel :

Simple transit : Passage de la communication par un seul Centre de Transit de ou intra ZT.

Terminaison fixe : Terminaison d'un appel sur le réseau fixe.

TT :

Terminaison mobile : Terminaison d'un appel sur le réseau mobile.

ZT : Zone de transit.